

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-02

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau de la rue de Nanteuil.**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 05 décembre 2020 des Services Techniques de la Ville de Trilport concernant des travaux d'abattage de deux arbres en bords de route au niveau de la rue de Nanteuil.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue de Nanteuil à compter du 06 janvier 2021 de 8h00 à 14h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

~~A compter du 06 janvier 2021 de 8h00 à 14h00, les Services Techniques de la Ville de Trilport sont autorisés à réaliser leur intervention au niveau de la rue de Nanteuil.~~

La circulation dans le sens Trilport / Nanteuil sera fermée.

Les Services Techniques réaliseront une déviation dans le sens Trilport / Nanteuil (via la rue de Fublaines / Route de Fublaines / Chemin des Basses Fermes).

La circulation dans le sens Nanteuil / Trilport sera maintenue.

La sécurisation des piétons sera maintenue et sécurisée.

Les Services Techniques prendront toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par les Services Techniques.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par les Services Techniques.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Les Services Techniques de la Ville de Trilport,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 06/01/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 05 janvier 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

